

RÈGLEMENT DU JEU

« TOUS SUPPORTERS »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE, DATES ET DURÉE DU JEU

La société IMMOCHAN FRANCE, Société Anonyme au capital de 254 235 360 €, ayant son siège social rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59964 Croix Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 969 201 532, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulée « **TOUS SUPPORTERS** » du 17 mai 2018 au 15 juillet 2018. Le jeu est accessible sur l'adresse suivante : <https://www.jeu-aushopping.com/tous-supporters> et pourra être relayé sur différents supports des centres commerciaux listés en Annexe 1 (Aushopping.com, l'application Aushopping, les pages Facebook) et via des campagnes publicitaires redirigeant directement vers le formulaire de participation.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) et dans les pays limitrophes.

Est exclue de la participation au jeu, toute personne qui a collaboré directement ou indirectement, à la mise en place et à l'organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que le personnel des galeries commerciales des centres commerciaux Aushopping participant à l'opération, les sociétés partenaires au titre du présent règlement tout comme les membres de leur famille ainsi que l'huissier désigné à l'article 11 ci-après et l'ensemble du personnel de l'étude d'huissier ainsi que des membres de leur famille.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois françaises et règlements applicables aux jeux en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert du 17/05/18 au 15/07/2018 selon le timing suivant :

- Du 17/05/18 à 00h01 au 10/06/18 à 23h59 : phase 1
- Du 14/06/18 à 00h01 au 15/07/18 à 23h59 : phase 2

Pour participer au jeu concours de la phase 1, il suffit :

1. De se connecter sur la page : <https://www.jeu-aushopping.com/tous-supporters> depuis un support ordinateur, tablette et/ou smartphone équipés d'une connexion internet ;
2. De renseigner les informations obligatoires (qui peuvent être visées par un astérisque) dans le formulaire d'inscription présenté ;
3. De cliquer sur « Je joue et je souhaite recevoir les bons plans de mon centre de la part d'Aushopping » ou « Jouer et ne pas recevoir les bons plans » à l'issue du remplissage du formulaire ;
4. De suivre les consignes de jeu inscrites à savoir de cliquer sur le visuel des portes du stade ;
5. Si le message « Dommage ce n'est pas pour cette fois » apparaît, le participant a perdu. Si le message « Félicitations, vous avez gagné » apparaît, le participant est annoncé comme étant

gagnant. Un seul et unique compte de participant internet sera autorisé (mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile) par journée de jeu :

6. La finalisation du processus de jeu se fait en renseignant les informations obligatoires visées par un astérisque.

Le participant pourra également relayer le jeu en invitant ses amis via les réseaux sociaux.

Pour participer au jeu concours de la phase 2, il suffit :

1. De se connecter sur la page : <https://www.jeu-aushopping.com/tous-supporters> depuis un support ordinateur, tablette et/ou smartphone équipés d'une connexion internet ;
2. De renseigner les informations obligatoires (qui peuvent être visées par un astérisque) dans le formulaire d'inscription présenté ;
3. De cliquer sur « Je joue et je souhaite recevoir les bons plans de mon centre de la part d'Aushopping » ou « Jouer et ne pas recevoir les bons plans » à l'issue du remplissage du formulaire ;
4. De jouer au jeu du flipper afin d'atteindre un score maximum ; La finalisation du processus de jeu se fait par l'inscription au tirage au sort ultime en complétant le formulaire et peu importe le nombre de points réalisés au jeu du flipper. Les informations visées par un astérisque seront obligatoires pour valider l'inscription au tirage au sort. Un seul et unique compte de participant internet sera autorisé (mêmes nom(s), prénom(s), adresse email et domicile) sur la période de jeu.

Chaque participant a la possibilité d'augmenter ses chances de gagner en invitant ses amis à participer au Jeu. Le participant est réputé être l'unique expéditeur du message de telle sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée par le participant ou destinataire, la Société Organisatrice n'étant pas l'expéditeur du message.

Si un participant invite ses amis à jouer au Jeu via les partages Facebook, les partages Twitter, les partages par mail, à chaque participation au jeu d'un des amis, le participant initial aura deux chances supplémentaires d'être tiré au sort. Dans la limite de 10 chances supplémentaires.

Si un participant invite ses amis à jouer au Jeu via les partages Facebook, les partages Twitter, les partages Messenger ou les partages par mail, et qu'Un (1) de ces amis vient sur le jeu et s'y inscrit via cette invitation ou ce partage, il aura deux (2) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Si Deux (2) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura quatre (4) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Si Trois (3) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura six (6) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Si Quatre (4) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura huit (8) chances supplémentaires d'être tiré au sort. Si Cinq (5) de ces amis viennent sur le jeu et s'y inscrivent via ces invitations et/ou ces partages, il aura dix (10) chances supplémentaires d'être tiré au sort.

La volonté de fraude avérée, la tricherie ou la tentative de tricherie d'un participant, notamment par la création de doublons ou de fausses identités permettant de jouer plusieurs fois ou de se parrainer soi-même pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu, aux tirages au sort ou de se voir attribuer un lot. La participation au jeu doit être personnelle et manuelle ; toute création ou utilisation d'un système permettant de multiplier les participations de manière automatique sera considérée comme une fraude au présent règlement et sanctionnée comme telle.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus ou une fraude quelconque. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société organisatrice.

Les personnes n'ayant pas justifié de leur identité complète ou qui l'auront fourni de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes s'opposant à la collecte, l'enregistrement

et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et qui sont nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La transmission de toutes informations personnelles indispensables pour participer au jeu concours et communiquées par les participants à la société organisatrice, s'effectue dans le respect de la réglementation française, notamment en vertu des dispositions visées à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 4 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Pour la phase 1 :

50 gagnants seront désignés instantanément et aléatoirement par le programme de jeu du 17 mai au 10 juin 2018 répartis comme suit : 2 gagnants par jour.

Les dotations :

Les gagnants issus de la sélection « instant gagnant » gagneront un kit supporteur constitué d'un sac à dos, 1 drapeau, 1 clap clap, 1 stick maquillage, 1 perruque d'une valeur unitaire commerciale de **39,60€**.

Pour la Phase 2 :

1(un) gagnant sera désigné comme gagnant par tirage au sort aléatoire à l'issue de la période de jeu du 14 juin au 15 juillet 2018

Le tirage au sort sera effectué par **la SCP MEURILLON DUFLOS**, huissiers de justice associés le 20 juillet 2018 parmi l'ensemble des participants ayant correctement suivi les modalités de participation décrite dans l'article 3, tous centres commerciaux participants confondus sur la période de jeu. L'organisateur se réserve le droit de repousser la date de tirage au sort.

Les dotations :

Le participant tiré au sort gagnera 1 TV 49" LED + 1 pack Console PS4 + 1 Jeu FIFA pour une valeur unitaire commerciale de **1050€**.

L'organisateur du présent jeu concours pourra intégrer pendant la durée du jeu de nouveaux centres commerciaux qui feront l'objet d'un avenant à chaque intégration.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Le résultat du concours obtenu par des moyens informatiques n'est susceptible d'aucune contestation. Les serveurs informatiques font foi.

Les noms des gagnants seront communiqués sur le site internet Aushopping accessible à l'adresse : www.aushopping.com.

Pour les gagnants de la phase 1, les dotations seront expédiées sous 8 jours ouvrés à l'adresse communiquée par les gagnants désignés par le programme de jeu, à l'étape de confirmation du gain

Le gagnant de la phase 2 sera informé d'avoir été nommé « gagnant » par l'envoi du courrier électronique à l'adresse électronique qu'il aura communiqué dans le formulaire de participation ; il lui sera demandé de recontacter la société organisatrice par retour de mail afin de s'assurer qu'il répond

aux critères du présent règlement.

Si le gagnant ne recontacte pas la société organisatrice dans un délai de 30 jours calendaires à compter du moment où le mail a été envoyé, il sera considéré que le gagnant a renoncé à son lot. Aucun gagnant subsidiaire ne sera nommé.

Le gagnant devra donc fournir son nom, prénom et adresse postale complète. Sa dotation sera à retirer dans le magasin AUCHAN le plus proche ou expédiée par transporteur, sur rendez-vous, dans le cas où le gagnant n'a pas la capacité de se déplacer. En cas de non retrait en magasin ou non présence lors de la livraison, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot ; aucune réclamation ne pourra être effectuée auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet. La Société organisatrice ne peut être en aucun cas tenue responsable en cas de perte ou de vol ou en cas de non distribution par les services de la livraison.

Les dotations en jeu ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toutes autres dotations, ni transmises à des tiers, ni donner lieu à leur contre-valeur sous forme monétaire.

Par sa participation au jeu, le futur gagnant autorise la société organisatrice à publier son nom de famille et son prénom avec les résultats du concours conformément aux dispositions de l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 6 : LIMITATION DES RESPONSABILITES

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externes.

La participation au jeu concours et notamment l'étape de consultation de la liste des gagnants implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, ainsi que l'absence de protection de certaines données à l'encontre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient empêcher le bon déroulement ou fonctionnement du concours.

De même, la société organisatrice ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'absence de disponibilité des informations et/ou de présence de virus sur le site dédié au jeu.

La société organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Toute modification des termes et conditions du présent jeu concours, sa suspension ou annulation seront communiquées aux participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur Internet.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que

ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur les sites internet des centres commerciaux Aushopping.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et la participation des joueurs se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées une ou plusieurs autres dotations d'une valeur équivalente.

La société organisatrice se réservant la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à l'étude d'huissier visée à l'article 11 du présent règlement et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout participant est réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu concours.

ARTICLE 8 : FRAUDE

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du participant. Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne peut participer qu'une seule fois. Il ne sera répondu à aucune demande autre que par courrier, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants.

La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles sont collectées par la SA IMMOCHAN FRANCE, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59964 Croix Cedex ayant pour représentant : Joël FABIANI et comme délégué à la Protection des Données Simon CHOPIN - dpo@immochan.com .

IMMOCHAN FRANCE, responsable de traitement et agissant sous la marque « Aushopping », respecte les normes européennes et françaises de protection de la vie privée et des données personnelles. A ce titre, IMMOCHAN FRANCE s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués à partir du formulaire d'inscription au jeu soient conformes à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016.

Le Participant est amené à fournir des informations le concernant lorsqu'il s'inscrit au jeu (notamment ses nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse de courrier électronique et autres coordonnées), toute donnée d'identification nécessaire pour la prise en compte de la participation au jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations étant indiquée par un astérisque.

Les données sont destinées à toutes sociétés du groupe d'IMMOCHAN FRANCE et leurs sous-traitants, ainsi qu'à des partenaires tiers si le Participant y a consenti (en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations/newsletters de partenaires » ou formule analogue).

Afin d'assurer la bonne gestion des inscriptions, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations, ces données pourront être traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique, et pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne, y compris pour leur hébergement, en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité d'IMMOCHAN FRANCE, responsable de traitement. Les documents et informations relatifs aux sous-traitants situés hors de l'Union Européenne sont transmis à la demande du Participant.

Les données fournies par le Participant grâce à son consentement permettent :

- la prise en compte de la participation au jeu, la détermination des gagnants et l'attribution des dotations ;
- d'adresser des Newsletters d'informations, personnalisées ou non, si le Participant y a souscrit ;
- d'effectuer de la prospection commerciale, si le Participant y a souscrit ;
- d'effectuer des statistiques et analyses de flux et de fréquentation et des analyses marketing, de manière anonymisée.

Les données pourront être conservées et utilisées pendant toute la durée du jeu et dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants (ou le cas échéant, de l'annulation du jeu dans les conditions du présent règlement de jeu), à moins que le participant n'ait donné son accord exprès à une utilisation ultérieure (par exemple en cochant la case « J'accepte de recevoir des informations/newsletters de partenaires » ou formule analogue), auquel cas elles pourront être conservées et utilisées pour une durée de trois ans maximum à compter du dernier contact du Participant.

Etant entendu que la publication sur un réseau social quel qu'il soit ne sera pas supprimée à l'issue de ce délai et restera publiée de manière publique, sauf demande expresse de suppression de la part du Participant. Compte-tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage et republication), le Participant est informé que la suppression pourra être réalisée uniquement concernant la/les publication(s) officielle(s) effectuée(s) directement par IMMOCHAN FRANCE et ses sociétés.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENTS

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance du lot décerné. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en espèces.

ARTICLE 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement des opérations sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande par écrit auprès de la société IMMOCHAN FRANCE, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59964 Croix Cedex.

Le remboursement du timbre au titre de l'envoi du règlement de ce jeu s'effectuera sur la base du tarif lent en vigueur, pour un envoi de 20 g maximum, sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Le présent règlement est déposé auprès de la **SCP MEURILLON DUFLOS**, huissiers de justice, 5 Rue de la Géharie BP47 62150 HOUDAIN et disponible sur le site internet www.aushopping.com.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera déposé auprès de la **SCP MEURILLON DUFLOS** avant sa publication.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, l'exploitation et la reproduction, la représentation et/ou l'adaptation de tout ou partie de l'application dédiée au Jeu et/ou de l'un quelconque des éléments composant le Jeu sont strictement interdites sous peine de poursuites judiciaires. Reproduire sans autorisation est passible de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende.

ANNEXE 1

Ci joint l'adresse des centres commerciaux participants :

Jeu disponible sur Aushopping.com + Application Aushopping pour les centres commerciaux suivants :

AMIENS SUD	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-amiens
ANGOULEME LA COURONNE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-angouleme_la_couronne
ARRAS	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-arras
AVIGNON NORD	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-le_pontet
BESSONCOURT	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-belfort

BIGANOS	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-biganos
BLOIS VINEUIL	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-blois
BORDEAUX LAC	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-bordeaux_lac
BOULIAC	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-bouliac
BOULOGNE CÔTE D'OPALE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-boulogne
BRETIGNY SUR ORGE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-bretigny
CALUIRE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-caluire
CAMBRAI	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-cambrai
CASTRES	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-castres
CAVAILLON	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-cavaillon
CHASSENEUIL	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-chasseneuil
CHATEAUROUX	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-chateauroux
CHATELLERAULT	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-chatellerault
COGNAC	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-cognac
CÔTÉ SEYNE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-cote_seyne
DARDILLY PORTE DE LYON	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-dardilly
DOMÉRAT MONTLUCON	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-montlucon_domerat
ENGLOS LES GÉANTS	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-englos
FACHES	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-faches
GRAND EPAGNY	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-epagny
GRAND PLAISIR	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-plaisir
GRANDE SYNTHÉ	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-grande_synthe
GRASSE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-grasse
GUILHERAND GRANGES	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-guilherand_granges
ILLKIRCH BAGGERSEE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-illkirch
L'ÎLO - EPINAY	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-epinay
LAXOU LA SAPINIÈRE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-laxou
LE MANS	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-le_mans
LEERS	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-leers
LES TROIS RIVIERES	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-montauban
LONGUENESSE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-longuenesse
LOUVROIL VAL DE SAMBRE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-louvroil
MANTES	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-mantes
MARSAC SUR L'ISLE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-perigueux_marsac
MARSEILLE ST LOUP	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-marseille
MAUREPAS PARIWEST	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-maurepas
MISTRAL 7	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-mistral_7
NANCY LOBAU	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-nancy_lobau
NANTES SAINT SÉBASTIEN	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-saint_sebastien
NICE CÔTE D'AZUR	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-nice
NOYELLES	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-noyelles
PAU	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-pau
PETITE FORÊT	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-petite_foret
POITIERS SUD	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-poitiers

PÔLE EUROPE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-mont_saint_martin
PORTE D'ESPAGNE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-perpignan
PORTE DES ALPES	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-saint_priest
PROMENADE DE FLANDRE	http://www.promenadedeflandre.com
RONCQ	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-roncq
SAINT-CYR - EQUATOP	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-tours_saint_cyr
SAINT JEAN	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-saint_jean
SAINT QUENTIN	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-saint_quentin
SAISONS DE MEAUX	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-meaux
SCHWEIGHOUSE	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-schweighouse
SEMECOURT	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-semecourt
SENS	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-sens
STRASBOURG	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-strasbourg
TRIGNAC	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-trignac
VAL DE FONTENAY	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-fontenay
VALENCIENNES	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-valenciennes
VILLARS	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-villars
VILLEBON 2	https://www.aushopping.com/centre-commercial-auchan-villebon

Jeu disponible sur les pages Facebook des centres commerciaux suivants :

AMIENS SUD	https://www.facebook.com/CCAmiensSud
ANGOULEME LA COURONNE	https://www.facebook.com/CCLaCouronne
ARRAS	https://www.facebook.com/CCArras
AVIGNON NORD	https://www.facebook.com/CCAvignonNord
BIGANOS	https://www.facebook.com/CCoBiganos
BLOIS VINEUIL	https://www.facebook.com/CCBlois
BORDEAUX LAC	https://www.facebook.com/CCBordeauxLac
BOULIAC	https://www.facebook.com/CCBouliac
BOULOGNE CÔTE D'OPALE	https://www.facebook.com/CCBoulogne
BRETIGNY SUR ORGE	https://www.facebook.com/CCMaisonNeuve
CALUIRE	https://www.facebook.com/CCCaluire
CHATEAUROUX	https://www.facebook.com/CCACHateauroux
COGNAC	https://www.facebook.com/CCCognac
CÔTÉ SEYNE	https://www.facebook.com/CCCoteSeyne
DARDILLY PORTE DE LYON	https://www.facebook.com/CCPorteDeLyon
ENGLOS LES GÉANTS	https://www.facebook.com/CCEnglos
FACHES	https://www.facebook.com/CCFaches
GRAND EPAGNY	https://www.facebook.com/CCEpagny
GRAND PLAISIR	https://www.facebook.com/CCPlaisir
GRANDE SYNTHÉ	https://www.facebook.com/CCGrdSynthe
ILLKIRCH BAGGERSEE	https://www.facebook.com/CCIllkirch
L'ILO	https://www.facebook.com/Cclilo
LE MANS	https://www.facebook.com/CCALeMans
LEERS	https://www.facebook.com/CCLeers

LOUVROIL VAL DE SAMBRE	https://www.facebook.com/CCLouvroil
MANTES	https://www.facebook.com/CCMantes
MARSAC SUR L'ISLE	https://www.facebook.com/CCPerigueux
MAUREPAS PARIWEST	https://www.facebook.com/CCMaurepas
MISTRAL 7	https://www.facebook.com/CCMistral7
NANTES SAINT SÉBASTIEN	https://www.facebook.com/CCSaintSebastienSurLoire
NOYELLES	https://www.facebook.com/CCNoyelles
PAU	https://www.facebook.com/CCAushoppingPau
PETITE FORÊT	https://www.facebook.com/CCPetiteForet
POITIERS SUD	https://www.facebook.com/CCPoitiersSud
PÔLE EUROPE	https://www.facebook.com/CCMontSaintMartin
PORTE D'ESPAGNE	https://www.facebook.com/CCPortedEspagne
PORTE DES ALPES	https://www.facebook.com/CCPorteDesAlpes
PROMENADE DE FLANDRE	https://www.facebook.com/CCPromenadeDeFlandre
RONCQ	https://www.facebook.com/CCRoncq
SAINT JEAN	https://www.facebook.com/CCSaintJean
SAISONS DE MEAUX	https://www.facebook.com/LesSaisonsDeMeaux
SEMECOURT	https://www.facebook.com/CCSemecourt
STRASBOURG	https://www.facebook.com/CCStrasbourg
TRIGNAC	https://www.facebook.com/CCTrignac
VAL DE FONTENAY	https://www.facebook.com/CCValdeFontenay
VILLARS	https://www.facebook.com/CCVillars
VILLEBON 2	https://www.facebook.com/CCVillebon2